



Assemblée générale

Distr. générale
30 octobre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 72 b) de l'ordre du jour

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :
application intégrale et suivi de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Rapport du groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur les travaux de sa cinquième session

Résumé

Le groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a tenu sa cinquième session à Genève, du 8 au 11 octobre 2018. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [72/157](#) de l'Assemblée générale.



I. Introduction

1. Le groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a tenu sa cinquième session à huis clos, du 8 au 11 octobre 2018, à l'Office des Nations Unies à Genève. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [72/157](#) de l'Assemblée générale.

II. Organisation de la cinquième session

A. Ouverture de la session

2. Le Chef de la Section de la lutte contre la discrimination raciale du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Yury Boychenko, a souhaité la bienvenue au groupe d'éminents experts indépendants et a félicité les nouveaux membres, M. Ibrahim Gambari et M. Saied Ashshowwaf, pour leur nomination. Il a noté que, pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, il importait de relancer et de revitaliser les activités opérationnelles de ce groupe. Il a encouragé les experts à étudier de nouvelles possibilités de mobiliser la volonté politique et d'accroître la participation de toutes les parties prenantes. Il a également informé les experts des mandats confiés aux divers mécanismes de suivi de Durban et a souligné les progrès réalisés ainsi que les difficultés rencontrées.

B. Élection à la fonction de président-rapporteur

3. M^{me} Edna Maria Santos Roland a été élue présidente-rapporteuse pour une période de deux ans.

C. Organisation des travaux

4. Le groupe d'éminents experts indépendants a adopté l'ordre du jour et le programme de travail (annexes II et III du présent rapport).

D. Questions budgétaires

5. À la 1^{re} séance, le secrétariat a fourni les informations demandées quant aux incidences sur le budget-programme liées au mandat du groupe d'éminents experts indépendants, qui comprenaient les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance pour la session annuelle du groupe ainsi que les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance de cinq experts thématiques. À cet égard, les éminents experts ont souligné que les ressources financières qui leur étaient actuellement allouées étaient absolument insuffisantes pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leur mandat, compte tenu, en particulier, du rôle clef qu'ils étaient appelés à jouer dans la mobilisation de la volonté politique nécessaire.

E. Mandat

6. À la 1^{re} séance également, les éminents experts indépendants ont débattu des modalités de leur mandat. Ils ont analysé les diverses dispositions y relatives, notamment le paragraphe 191 b) du Programme d'action de Durban, ainsi que les paragraphes pertinents de la résolution [56/266](#) de l'Assemblée générale et des

résolutions 2002/68 et 2003/30 de la Commission des droits de l'homme. Ils ont souligné la nécessité de concevoir un plan d'action réaliste et applicable couvrant une période de deux ans et comprenant des objectifs, des activités et des résultats escomptés, à court, moyen et long terme. Ils ont également souligné que leurs points de vue et contributions de fond devraient être sollicités lors de l'élaboration de tous les rapports du Secrétaire général et de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme qui avaient trait à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

F. Méthode de travail

7. À ses 2^e et 3^e séances, le groupe d'éminents experts indépendants a débattu de ses méthodes de travail, qu'il a adoptées le 9 octobre 2018 (annexe IV).

III. Débats thématiques

8. À sa 3^e séance, le groupe d'éminents experts indépendants a examiné brièvement le point 7 de son programme de travail, relatif à la planification des travaux futurs, et a décidé de l'examiner plus en détail avant la fin de la session. Il s'est également penché sur le point 8, relatif aux modalités de l'évaluation de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Il a fait observer qu'il était essentiel que cette évaluation soit globale, en particulier à l'approche du vingtième anniversaire de ces textes, qui devait être célébré en 2021. À cet égard, il a été proposé que le groupe se concentre sur l'examen des lois, des politiques et des mesures institutionnelles adoptées aux niveaux national et régional. Le groupe a noté que cet examen était important pour recenser les principaux obstacles à l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action. Il a en outre examiné la possibilité d'évaluer le rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion de cette application au niveau des pays.

9. Les éminents experts ont insisté sur la nécessité de collaborer étroitement avec toutes les parties prenantes en vue de recueillir et d'analyser des informations sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, notamment avec le HCDH, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, les États Membres, les organisations régionales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations de la société civile. Le groupe a également noté que des efforts devraient être faits pour faire associer le secteur privé à cette démarche.

10. Les éminents experts indépendants ont estimé qu'il fallait mettre au point un outil d'évaluation permettant de faciliter l'examen de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Cet outil devrait être concis, pragmatique, axé sur les résultats et simple à utiliser, et pourrait prendre la forme d'un questionnaire ou d'une liste de vérification. Ils ont également souligné qu'il importait de définir des indicateurs clefs concernant l'application des deux textes.

11. À la 4^e séance, le secrétariat a informé les éminents experts indépendants des principales activités menées par la Section de la lutte contre la discrimination raciale, y compris : les services d'appui fonctionnel et de secrétariat fournis aux mécanismes de suivi de Durban ; les services consultatifs proposés aux États Membres sur les mesures juridiques, les politiques et les institutions ; les projets de coopération technique qui favorisaient l'efficacité des consultations ; les activités

d'autonomisation des parties prenantes ; les programmes de formation ; les travaux de recherche axés sur les politiques ; et les initiatives de sensibilisation.

12. En outre, les éminents experts indépendants ont examiné la possibilité d'accroître la visibilité de leurs travaux moyennant des déclarations à la presse. M. Rupert Colville, porte-parole de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a énoncé les principaux éléments à prendre en compte pour garantir l'efficacité de telles déclarations, tant sur le plan du contenu que du choix du moment de la déclaration. Il a noté que les déclarations du groupe, qui pourraient ne pas susciter l'intérêt des médias, pourraient tout de même être utiles si elles étaient diffusées par courrier électronique à toutes les parties intéressées. Des publications sur les réseaux sociaux ainsi que sur des forums en ligne de portée nationale ou régionale et les sites Web de grandes organisations pourraient également mieux faire connaître les travaux des experts.

13. À la 5^e séance, les éminents experts indépendants ont tenu des discussions informelles avec les Présidents de deux mécanismes de suivi de Durban : l'Ambassadeur Taonga Mushayavanhu (Zimbabwe) du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires et l'Ambassadeur Refiloe Litjoho (Lesotho) du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Les Présidents ont brièvement présenté la dynamique actuelle et les progrès qui avaient été accomplis depuis la création des deux mécanismes intergouvernementaux, ainsi que les difficultés auxquelles ils faisaient face.

14. À la 6^e séance, la Section de la lutte contre la discrimination raciale a continué de présenter aux experts les activités en cours visant à lutter contre le racisme par le sport, le programme de bourses du HCDH pour les personnes d'ascendance africaine et la base de données du HCDH sur les moyens concrets de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

15. Les éminents experts indépendants ont également eu une discussion informelle avec M^{me} Mona Rishmawi, Chef du Service de l'état de droit, de l'égalité et de la non-discrimination du HCDH. M^{me} Rishmawi a informé le groupe des priorités stratégiques du Haut-Commissariat et a mis en évidence plusieurs possibilités de renforcer la collaboration avec le groupe.

16. À la 7^e séance, les éminents experts indépendants ont eu une discussion informelle avec des représentants d'organisations de la société civile (annexe I). Ils ont dit souhaiter échanger des informations et maintenir le dialogue avec la société civile, ainsi que continuer de recevoir des contributions d'organisations de la société civile sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

17. Les représentants de la société civile se sont déclarés préoccupés par le manque de volonté politique de certains États Membres s'agissant de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, par le manque de ressources du Haut-Commissariat à cette fin, en particulier aux fins du financement des campagnes de sensibilisation, et par l'absence d'un plan d'action clair pour la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, ainsi que par la tendance à remettre en question la primauté du droit international sur le droit national, qui avait été observée récemment dans certains pays.

18. Les représentants de la société civile ont également invité le groupe d'éminents experts indépendants à envisager de prendre plusieurs mesures, consistant notamment à mobiliser la volonté politique et à lancer des campagnes d'information du public en vue du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et à organiser un colloque intersessions pour discuter des problèmes qui se posaient en termes d'information du public et de mobilisation de la volonté politique aux fins

de l'application des deux textes. Ils ont également invité le groupe à demander au Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban d'effectuer un suivi exhaustif et systématique de cette application.

19. À la 8^e séance, le groupe d'éminents experts indépendants a examiné des projets de recommandation ainsi que le point 7 du programme de travail, relatif à la planification des travaux futurs. Il a décidé que sa sixième session se tiendrait à Genève du 6 au 10 mai 2019 et que le débat thématique porterait principalement sur les propos racistes et haineux dans le discours politique. Il a également décidé de donner la priorité, lors de ses délibérations thématiques des deux prochaines années, aux grandes questions suivantes :

- Intégration dans le droit interne des normes, instruments et accords juridiques et renforcement des capacités des institutions nationales ;
- Intolérance et haine fondées sur des motifs religieux, politiques ou l'appartenance nationale ;
- Profilage racial, incarcération et morts violentes.

IV. Recommandations

20. **Les éminents experts indépendants nommés dans le cadre du suivi de l'application du Programme d'action de Durban (voir par. 191 b) du Programme), ayant à l'esprit qu'il a été demandé à la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de coopérer avec eux, demandent que leur avis sur la section se rapportant à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban dans le projet de rapport de la Haute-Commissaire soit sollicité avant que le rapport ne soit présenté au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale.**

21. **Le groupe d'éminents experts indépendants recommande au Secrétaire général et à la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de solliciter les contributions des experts pour tous les rapports concernant l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.**

22. **Étant chargé de suivre et de promouvoir l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le groupe d'éminents experts indépendants demande au secrétariat d'envoyer une note verbale aux États, aux organisations internationales et régionales, aux organisations de la société civile, aux institutions nationales de défense des droits de l'homme et aux membres du milieu universitaire pour les inviter à communiquer des contributions et des informations sur les critères ou indicateurs d'évaluation pertinents, afin d'aider le groupe à s'acquitter de son mandat.**

23. **Le groupe d'éminents experts indépendants demande instamment aux États Membres d'appuyer les efforts qu'il fait pour mobiliser la volonté politique nécessaire et la participation effective des parties prenantes à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.**

24. **Le groupe d'éminents experts indépendants demande à tenir rapidement une réunion avec la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme afin d'échanger des vues sur les priorités thématiques qu'il a recensées et les modalités de coopération.**

25. **En vue de garantir l'exécution effective de son mandat, ainsi que de mettre l'accent sur le rôle essentiel qu'il doit jouer dans la mobilisation de la volonté**

politique nécessaire à la bonne application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le groupe d'éminents experts indépendants prie le Secrétaire général et la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui fournir les ressources humaines et financières dont il a besoin, notamment pour permettre aux experts :

a) D'organiser au moins une consultation annuelle avec les principales parties prenantes dans leurs régions respectives, afin de recenser les difficultés et les possibilités en ce qui concerne l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action ;

b) De se déplacer pour rencontrer les principales parties prenantes aux niveaux international, régional et national.

26. En application du paragraphe 97 du document paru sous la cote [A/70/367](#) et du paragraphe 138 du document final de la Conférence d'examen de Durban (2009), et compte tenu des fonds nécessaires au fonctionnement efficace des mécanismes de suivi de Durban et à l'exécution de leurs plans d'action, à la mise en œuvre des activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et à la célébration prochaine du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le groupe d'éminents experts indépendants propose de rétablir le Fonds d'affectation spéciale pour le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

27. Le groupe d'éminents experts indépendants recommande à l'Assemblée générale de commencer à discuter des préparatifs en vue de la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et lui recommande notamment d'envisager d'organiser une réunion de haut niveau à l'Assemblée en 2021, et, à cet égard, de solliciter les contributions et de garantir la participation des experts.

28. Le groupe d'éminents experts indépendants s'engage à participer de manière constructive à l'élaboration d'un programme de communication pluriannuel visant à informer et à mobiliser le public à l'appui de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

29. Le groupe d'éminents experts indépendants souligne l'importance de la collaboration et de la coordination entre tous les mécanismes de suivi de Durban et, à cet égard, recommande aux présidents desdits mécanismes d'échanger régulièrement des informations et de mettre au point des outils pratiques et tout autre moyen pouvant faciliter l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

Annexe I

Liste des participants à la cinquième session du groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Membres du groupe d'éminents experts indépendants

M. Saied A. Ashshowwaf

M. Ibrahim Agboola Gambari

M^{me} Edna Maria Santos Roland

M^{me} Hanna Suchocka

Représentants d'organisations non gouvernementales

M^{me} Ana Leurinda, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme

M. Maurice Katala, Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs

M. Maluza Wa Mavula Martin, Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

M. Jan Lönn, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies ; World Against Racism Network

M^{me} Nozha Makhoul, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies

M^{me} Rania Madi, BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights

M. Ronald Barnes, International Peoples Charter

Annexe II

Ordre du jour de la cinquième session

1. Questions d'organisation et de procédure.
2. Débats thématiques.
3. Évaluation de l'efficacité des mécanismes de suivi de Durban visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et mis en œuvre au cours des 15 dernières années pour :
 - a) Recenser les obstacles à surmonter pour mettre effectivement en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban afin d'éliminer, de prévenir et de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ;
 - b) Recenser les domaines dans lesquels les objectifs fixés dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban n'ont pas été atteints ou dans lesquels d'autres améliorations s'imposent.
4. Stratégies visant à assurer l'application complète et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban afin de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
5. Xénophobie.
6. Politiques d'exclusion.
7. Extrémisme violent.
8. Terrorisme.
9. Profilage racial, incarcération et morts violentes.
10. Mobilisation de la volonté politique en faveur de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et communication avec le public ; consultations avec la société civile.
11. Intolérance ou haine fondée sur des motifs religieux et l'appartenance nationale et incitations, dans le discours politique, à la haine contre les immigrants et les minorités.

Annexe III

Programme de travail de la cinquième session du groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, tenue du 8 au 11 octobre 2018

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Programme</i>
Lundi 8 octobre		
10 heures-13 heures	Point 1	Ouverture de la session
	Point 2	Élection à la présidence
	Point 3	Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail
	Point 4	Questions administratives et budgétaires
	Point 5	Examen et analyse du mandat du groupe tel qu'énoncé dans les résolutions
15 heures-18 heures	Point 5 (<i>suite</i>)	Examen et analyse du mandat du groupe tel qu'énoncé dans les résolutions
	Point 6	Débat sur les méthodes de travail
Mardi 9 octobre		
10 heures-13 heures	Point 6 (<i>suite</i>)	Débat sur les méthodes de travail
	Point 7	Planification des prochaines activités à mener pendant les sessions et entre les sessions
15 heures-18 heures	Point 8	Débats thématiques : <ul style="list-style-type: none"> a) Évaluation de l'efficacité des mécanismes de suivi de Durban visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et mis en œuvre au cours des 15 dernières années pour : <ul style="list-style-type: none"> i) Recenser les obstacles à surmonter pour mettre effectivement en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban afin d'éliminer, de prévenir et de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ; ii) Recenser les domaines dans lesquels les objectifs fixés dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban n'ont pas été atteints ou dans lesquels d'autres améliorations s'imposent b) Stratégies visant à assurer l'application complète et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban afin de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
Mercredi 10 octobre		
10 heures-13 heures	Point 8 (<i>suite</i>)	<ul style="list-style-type: none"> c) Xénophobie d) Politiques d'exclusion

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Programme</i>
15 heures-18 heures	Point 8 (<i>suite</i>)	e) Extrémisme violent f) Terrorisme
Jeudi 11 octobre		
10 heures-13 heures	Point 8 (<i>suite</i>)	g) Profilage racial, incarcération et morts violentes h) Mobilisation de la volonté politique en faveur de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et communication avec le public ; consultations avec la société civile
15 heures-18 heures	Point 8 (<i>suite</i>)	i) Intolérance ou haine fondée sur des motifs religieux et l'appartenance nationale et incitations, dans le discours politique, à la haine contre les immigrants et les minorités
	Point 9	Rapport sur les travaux de la session. Observations finales, y compris une éventuelle déclaration à la presse

Annexe IV

Méthodes de travail

1. À sa cinquième session, tenue du 8 au 11 octobre 2018, le groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a adopté les méthodes de travail suivantes.

I. Fonction de président-rapporteur

2. Le groupe d'éminents experts indépendants élit un président-rapporteur ou une présidente-rapporteuse pour une période de deux ans, en tenant dûment compte de la nécessité d'une rotation géographique et de la parité, entre autres considérations. La ou le titulaire présidera les sessions du groupe.

3. La ou le titulaire s'acquitte des fonctions qui lui incombent en vertu de la résolution par laquelle le mandat du groupe a été créé ou est renouvelé et conformément aux méthodes de travail et décisions du groupe. Elle ou il peut décider de déléguer ses tâches à d'autres membres du groupe, après avoir consulté tous les autres membres.

4. La ou le titulaire représente le groupe devant l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme, les États et les autres parties prenantes. Elle ou il peut décider de déléguer cette tâche à d'autres membres du groupe, après avoir consulté tous les autres membres.

5. La ou le titulaire fait rapport au groupe sur les activités qu'elle ou il a menées pendant la période intersessions et sur toute activité menée en cours de session sans les autres membres du groupe.

II. Sessions

6. Le groupe se réunit une fois par an, pour une durée de deux à cinq jours, à Genève. Il détermine longtemps à l'avance si les séances seront tenues à huis clos ou ouvertes au public.

7. Le groupe tient compte de la problématique femmes-hommes dans ses travaux et accorde une attention toute particulière aux formes de discrimination croisées.

8. Au cours de la session, les experts doivent décider des dates de la session suivante, des thèmes qui y seront examinés et des experts extérieurs qu'ils souhaiteraient inviter. Le nombre d'experts extérieurs ne peut être supérieur à cinq, soit un par région, compte étant tenu de l'équilibre entre les sexes, entre autres considérations.

III. Activités intersessions

9. Les présentes méthodes de travail s'appliquent à toutes les activités menées par les membres du groupe dans le cadre de leur mandat, qui devront faire l'objet d'un compte rendu devant le groupe.

10. Les membres se livrant à des activités intersessions ne sont pas habilités à prendre des engagements ou des décisions au nom du groupe, à moins de disposer d'une délégation de pouvoir expresse accordée par le groupe. Aucune disposition de

la présente règle ne restreint les pouvoirs existants du président-rapporteur ou de la présidente-rapporteuse.

11. Les membres évitent toute forme de conflit d'intérêts réel ou potentiel lorsqu'elles ou ils mènent des activités intersessions.

IV. Coordination avec d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme

12. Le groupe a connaissance des travaux accomplis par d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme, en particulier les mécanismes de suivi de Durban, et s'attache à éviter les doubles emplois.

V. Consultations avec les parties prenantes

13. Les éminents experts indépendants peuvent organiser ou participer, collectivement ou individuellement, à des consultations jugées nécessaires à la bonne exécution du mandat du groupe, notamment des dialogues constructifs avec des États Membres, des mécanismes relatifs aux droits de l'homme et des institutions nationales de défense de ceux-ci, des organisations de la société civile, des entités des Nations Unies, des organisations régionales, des établissements universitaires ou de recherche et des experts.

14. Les membres participant à titre individuel à des consultations avec des parties prenantes doivent en informer le reste du groupe et lui faire rapport à ce sujet.

VI. Examen des informations

15. Le groupe est heureux de recevoir toute information relative à son mandat. Il tient compte des informations communiquées par les parties prenantes dans ses travaux, selon qu'il convient.

VII. Consensus

16. Le groupe s'efforce d'obtenir un consensus pour toutes ses décisions. Le consensus est atteint quand une proposition obtient trois voix sur quatre ou quatre voix sur cinq. Les opinions dissidentes sont consignées dans les rapports, si le membre en désaccord avec les autres le souhaite.

VIII. Rapport annuel

17. Le groupe fait rapport chaque année à l'Assemblée générale, y compris sur les travaux de ses sessions et les activités intersessions menées à titre collectif ou individuel.

Texte adopté le 9 octobre 2018.
